



CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

RELEVÉ DU SERVICE COMMUNAUTAIRE

Élève : _____ Directrice de l'école : _____

École : _____ Téléphone : _____

L'élève doit remettre le présent formulaire à l'école une fois les 40 heures de service communautaire terminées ou aux échéances

Activité et langue de communication utilisée	Nombre d'heures	Date d'achèvement	Lieu et numéro de téléphone	Nom et signature du superviseur

Signature de l'élève : _____

Date : _____

Signature du parent (tuteur/tutrice) : _____

Date : _____

RÉSERVÉ À L'ÉCOLE

Inscription dans le Relevé de notes de l'Ontario

Signature de l'agent officiel de l'école Date

Conformément au paragraphe 29(2) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée dans les municipalités et les conseils locaux, tout renseignement personnel paraissant dans le présent formulaire sera utilisé aux fins des activités scolaires reliées au service communautaire. Si vous avez des questions touchant la collecte des renseignements, veuillez communiquer avec : Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario, 296, rue Van Horne, Sudbury (Ontario), P3B 1H9, (705) 671-1533.

ACTIVITÉS POSSIBLES

- ☞ ***L'élève peut offrir son aide aux clubs, groupes communautaires ou organismes tels :***
 - les divers clubs de la région, la bibliothèque publique, société du cancer...
- ☞ ***L'élève peut agir comme entraîneuse ou entraîneur***
 - des équipes communautaires, toute équipe à l'école élémentaire...
- ☞ ***L'élève peut contribuer à l'organisation d'événements dans la communauté :***
 - festival de musique, concours oratoires, les opérations de nettoyage, « Échec au crime »...
- ☞ ***L'élève peut rendre service aux vieillards :***
 - tondre le gazon, déblayer la neige...
- ☞ ***L'élève peut faire partie de divers comités***
- ☞ ***L'élève peut faire du bénévolat :***
 - à l'hôpital, aux garderies municipales, aux divers clubs, au parc...
- ☞ ***L'élève peut choisir de faire du tutorat***

L'école peut te fournir une liste détaillée des activités admissibles dans sa région.

LISTE DES ACTIVITÉS INADMISSIBLES SELON LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Une activité est inadmissible si elle :

- est requise par l'enseignement dans une classe ou dans un cours auquel l'élève est inscrit (p. ex., a lieu durant les heures normales d'enseignement de la journée scolaire (l'activité prévue pendant les pauses ou les périodes libres est cependant autorisée puisqu'elle n'aura pas lieu pendant les heures réservées à l'enseignement);
- a lieu dans une société minière ou forestière et l'élève est âgé de moins de 16 ans;
- a lieu dans une usine et l'élève est âgé de moins de 15 ans;
- se déroule dans un lieu de travail autre qu'une usine et l'élève est âgé de moins de 14 ans et n'est pas accompagné par un adulte;
- serait normalement accomplie par un employé rémunéré dans le lieu de travail;
- exige la conduite d'un véhicule ou l'utilisation d'outils électriques ou d'échafaudages;
- exige l'administration à une autre personne d'un médicament ou une intervention médicale;
- exige la manipulation de substances dangereuses telles qu'elles sont définies dans la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*;
- exige de posséder les connaissances de travailleurs dont le métier est réglementé par le gouvernement provincial;
- se rapporte au secteur bancaire ou exige de s'occuper de valeurs mobilières ou de bijoux d'œuvres d'art, d'antiquités ou d'autres objets précieux;
- est constituée de corvées domestiques requises au domicile de l'élève, c'est-à-dire, les travaux du ménage, ou est reliée à ses loisirs;
- est reliée à des programmes de service communautaire ordonnés par les tribunaux (p. ex., programmes de service communautaire pour les jeunes contrevenants, programmes de probation).